

de la Seconde Guerre mondiale. Le rôle du Cabinet et des comités pour ce qui concerne un texte législatif présenté aux Communes ou au Sénat par le gouvernement est résumé ci-après.

Le ministre ou ses collaborateurs ministériels établissent un projet dont la réalisation exigera l'adoption d'une nouvelle loi ou d'une modification à une loi. Le projet, signé du ministre, est soumis au comité particulier en cause. S'il est approuvé, il passe au Cabinet pour confirmation. Si le Cabinet donne son accord, le ministre qui l'a soumis demande au ministre de la Justice de rédiger un avant-projet de loi qui exprime en termes juridiques l'objet du projet. S'il approuve le texte, le ministre le présente au comité de la législation et de la planification parlementaire qui l'examine du point de vue juridique plutôt que politique. Si le comité tient le projet de loi pour acceptable à tous égards et pouvant être présenté au Parlement, il en fait rapport au Cabinet qui décide de confirmer ou non la décision du comité. S'il y a confirmation, le premier ministre paraphe le projet de loi qui est alors présenté au Sénat ou aux Communes, compte tenu de considérations d'ordre constitutionnel et politique.

L'ordre et la procédure qui président à la discussion d'un projet de loi au Parlement dépendent du président du Conseil privé et du leader du gouvernement aux Communes qui négocie ces questions avec ses homologues des partis de l'opposition. Si le projet de loi est présenté au Sénat, le leader du gouvernement aux Communes étudie les questions de calendrier et de stratégie à adopter avec le leader du gouvernement au Sénat; ce dernier négocie l'étude du projet de loi avec son homologue de l'opposition au Sénat.

**Le Bureau du Conseil privé** est un secrétariat qui assure un personnel de soutien au Comité spécial du Conseil privé et au Cabinet. Aux fins de la Loi sur l'administration financière, il est considéré comme un département. Le Bureau assure des secrétariats au Cabinet, au Comité spécial du Conseil privé et à leurs divers sous-comités. Comme le premier ministre est effectivement président du Cabinet, il est le ministre responsable du Bureau du Conseil privé. Le travail du Bureau est dirigé par un fonctionnaire appelé greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet. Il est le fonctionnaire le plus élevé de la Fonction publique.

**Secrétaires parlementaires.** La Loi de juin 1959 sur les secrétaires parlementaires prévoyait la nomination de 16 secrétaires parlementaires choisis parmi les députés pour seconder les ministres dans l'exercice de leurs fonctions. Cette Loi a été modifiée par celle de 1970 sur l'organisation du gouvernement, selon laquelle le nombre des secrétaires parlementaires peut égaler celui des ministres titulaires des postes indiqués à l'article 4 de la Loi sur les traitements (c.-à-d. les ministres chargés de ministères, le premier ministre et le président du Conseil privé). Le secrétaire parlementaire agit sous la direction de son ministre et n'a aucun pouvoir juridique pour ce qui concerne le ministère auquel il est attaché; il n'est investi d'aucun pouvoir intérimaire ni d'aucune des attributions, charges et fonctions d'un ministre en cas d'absence ou d'incapacité de son ministre. Les secrétaires parlementaires sont nommés pour 12 mois par le premier ministre.

Voici la liste des secrétaires parlementaires, au 1<sup>er</sup> octobre 1974, avec indication des ministres auxquels ils étaient attachés. Certains ne figurent pas dans la liste des députés donnée au tableau 3.4 car il s'agit de personnes élues au Parlement lors des élections générales du 8 juillet 1974; les renseignements détaillés requis pour la mise à jour du tableau 3.4 n'étaient pas disponibles au moment de la préparation de ce chapitre.

John M. Reid, président du Conseil privé

Herb Breau, secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Charles Turner, ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre des Travaux publics

Cliff McIsaac, ministre des Transports

Bud Cullen, ministre des Finances

Raynald Guay, ministre des Postes

Maurice Foster, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Mark MacGuigan, ministre du Travail

Joseph Guay, ministre de l'Expansion économique régionale

William Rompkey, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

Leonard Hopkins, ministre de la Défense nationale

Gilles Marceau, ministre de la Justice

Gaston Clermont, ministre de l'Industrie et du Commerce

Léopold Corriveau, ministre de l'Agriculture

Gustave Blouin, secrétaire d'État